

## CONSEQUENCES FINANCIERES DE LA NON DEPARTEMENTALISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

Depuis la loi du 7 Décembre 2006, les différentes lois et circulaires incitent à la départementalisation, seulement trois syndicats primaires ont transféré leur maîtrise d'ouvrage des travaux, à savoir les SIER du Blanc, Buzançais et Issoudun. Cela malheureusement ne suffit pas à nous exonérer des sanctions financières prises à l'encontre des départements n'ayant pas optés pour une maîtrise d'ouvrage à l'échelle départementale.

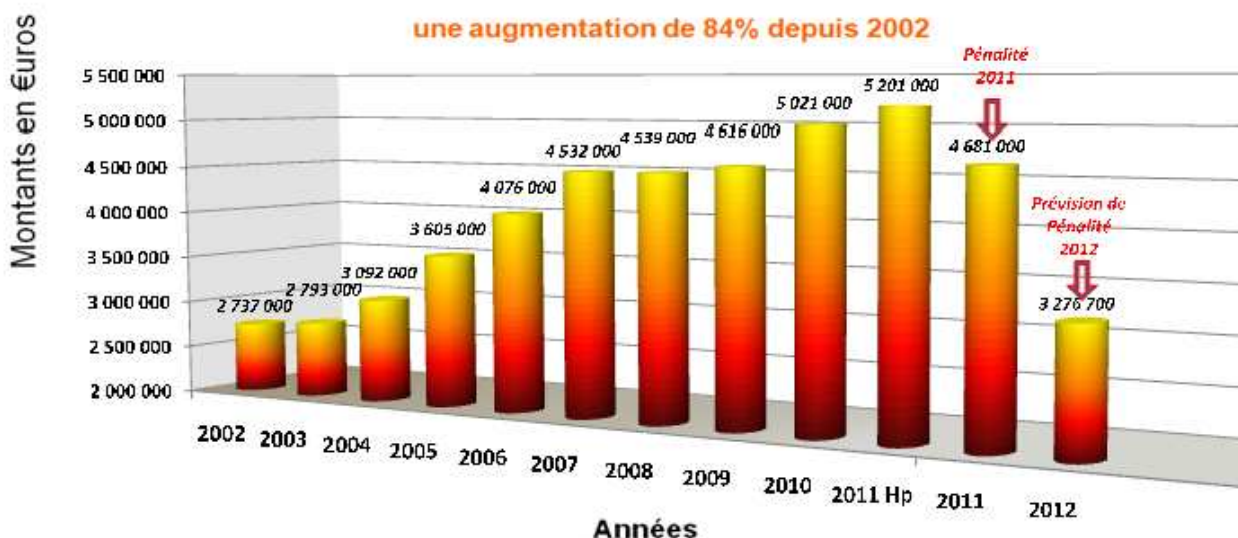
Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a essayé de sensibiliser l'ensemble de des interlocuteurs au travers de réunions d'informations, d'assemblées Générales, de courriers divers afin de ne pas subir de sanctions financières. J'ai souvent mis en avant le travail accompli par le SDEI, depuis 2002 qui a contribué à doper les enveloppes financières octroyées aux adhérents du SDEI, sources de financements de nos travaux de renforcements des réseaux. Les graphiques ci-dessous illustrent malheureusement que la prise de conscience est tardive.

Nos investissements vont continuer à diminuer car je vous rappelle que nos ressources d'investissement en matière de maîtrise d'ouvrage augmentent au fur et à mesure des investissements effectués sur les réseaux l'année N-2.

Tout d'abord au niveau du FACE :

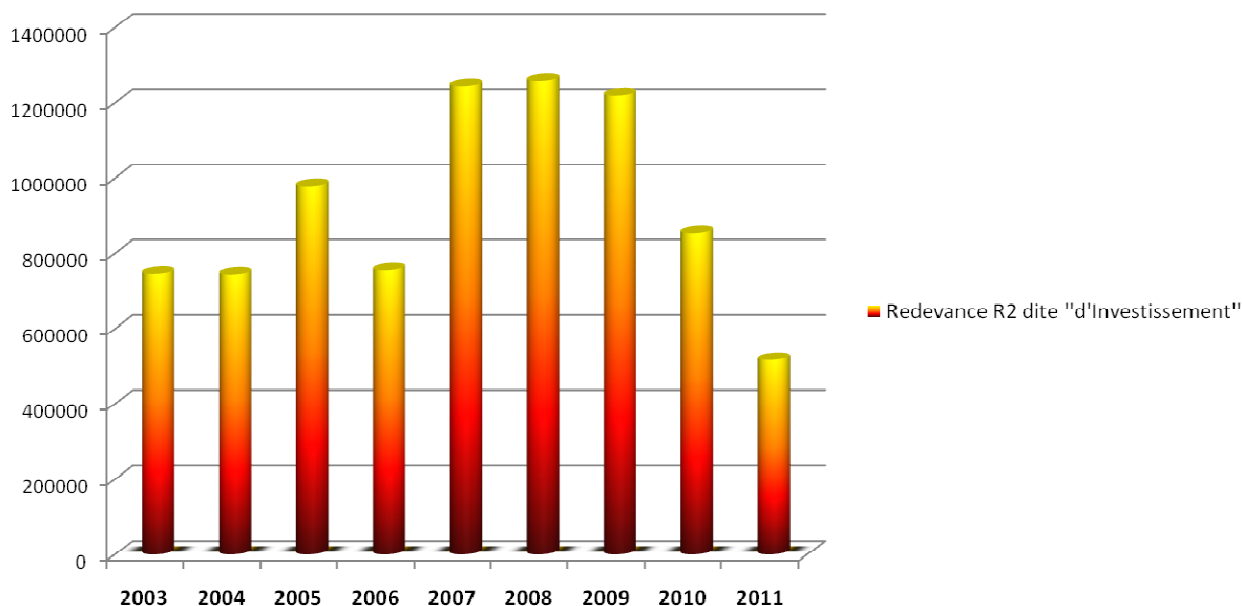
Pour la détermination de l'enveloppe des aides (hors programmes spéciaux) sera pris en compte, pour la première fois cette année, un dispositif de bonus/malus. En 2010, le FACE a pénalisé le département de l'Indre de 10% car son taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage est inférieur à 75%. Cette pénalité augmentera les années suivantes, prévision de 30% pour 2012 si nous n'avons pas mis en place la maîtrise d'ouvrage unique par notre syndicat départemental. Le SDEI rassemble, faut-il le rappeler, la totalité des communes de l'Indre et dispose de l'organisation nécessaire à la bonne réalisation de la conduite de cette mission.

**Evolution des Montants de Travaux aidés par le FACE**  
tranches "A/B"- "C" - "S" (à partir de 2005)  
et "S' " (à partir de 2010)  
(Les aides du FACE sont au Taux de 65% du montant des travaux TTC)

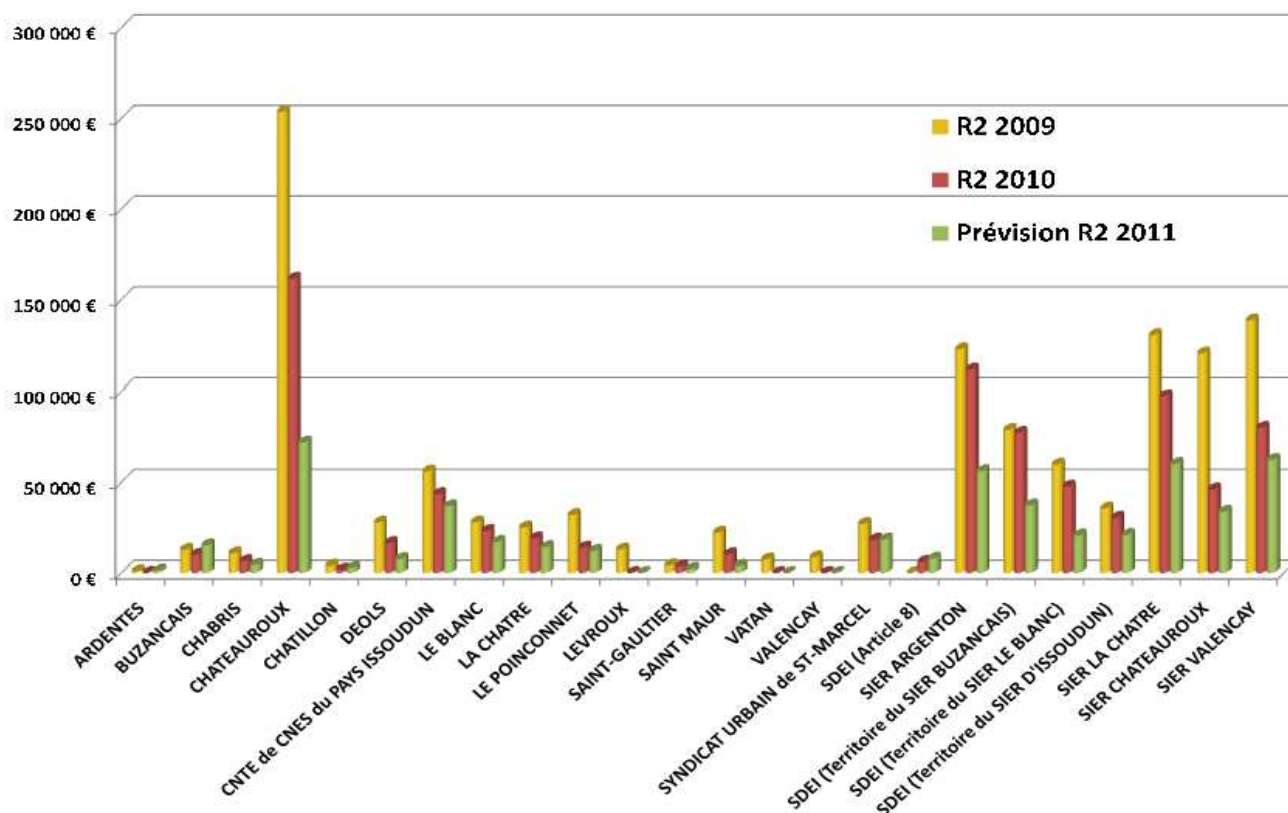


Ensuite au niveau de la redevance R2 dite d'investissement : cette redevance calculée sur les investissements réalisés l'année N-2

### Redevance R2 dite "d'Investissement"



### Part de la Redevance R2 redistribuée à chaque adhérent



Enfin la Taxe Locale sur l'Electricité modifiée par l'article L 5212-24 du CGCT fait du SDEI l'unique percepteur de la TLE. A cause d'un contentieux à l'initiative des syndicats primaires, la TLE est consignée à hauteur de 2 454 857 Euros. Cette somme n'est pas à ce jour réinvestie pour des travaux.

**Jean Louis CAMUS**  
Président du SDEI



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE**  
34 Place Voltaire - BP 218 - 36004 CHATEAUROUX CEDEX  
02.54.61.59.59 - Fax : 02.54.61.56.15 - site : [www.sdei36.com](http://www.sdei36.com) - e-mail : [sdei36@sdei36.com](mailto:sdei36@sdei36.com)